

BULLETIN  
INTERNATIONAL

*DES*  
SOCIÉTÉS  
*DE LA*  
CROIX-ROUGE

Publié par le  
Comité International  
fondateur de  
cette institution

# Comité international de la Croix-Rouge

## EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C. R.) fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C. R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C. R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C. R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes.

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

é) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

### Formule à utiliser dans un testament :

*Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,*

*la somme de . . . . .*

*legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.*

*(lieu, date et signature).*

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

*Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.*

## *Comité International*

### **Appel conjoint du Comité international et de la Ligue en faveur des réfugiés et des évacués en France.**

Le Comité international et la Ligue ont adressé à une trentaine de Sociétés nationales de la Croix-Rouge un appel en faveur des réfugiés et des évacués en France ; en voici le texte :

Genève, 29 mai 1940.

Environ trois millions Français, deux millions Belges, soixante-dix-mille Luxembourgeois, cinquante mille Néerlandais, réfugiés ou évacués en France, état grave dénuement. Croix-Rouge française demande aide Sociétés sœurs pour secourir malheureuses populations avec assistance organisations belges, néerlandaises, luxembourgeoises en France. Besoins sont : vêtements neufs, chaussures, layettes, matériel couchage, ustensiles cuisine, instruments chirurgie légère, pansements, vivres non périssables, baraquements démontables, tissus pour travail dans ateliers<sup>1</sup>. Adresser secours espèces ou nature à Comité central Croix-Rouge française Paris et par transitaire Vairon pour tous ports.

INTERCROIXROUGE LICROSS.

---

<sup>1</sup> Le même appel, adressé aux Croix-Rouges de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale mentionne : viandes congelées ou conserves, blé, maïs, cacao, sucre et étoffes, coton...

# *Comité International*

## **Communiqués du Comité international de la Croix-Rouge.**

### **Disparus et prisonniers.**

*Communiqué n° 41.*

Genève, le 5 juin 1940.

Les opérations militaires dans l'Europe occidentale ont leur répercussion immédiate à l'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève. Le nombre des visites quotidiennes a plus que doublé. Le courrier apportant des demandes de familles grossit en proportion. Comme toujours, ces demandes devancent les renseignements que peut recevoir l'Agence. Toutefois, des cartes d'avis de capture remplies par les prisonniers eux-mêmes et des listes provisoires dressées par leurs soins arrivent déjà, précédant de peu les listes officielles qui donneront des indications plus complètes. Les services allemand, britannique et français ont été installés dans de nouvelles salles plus vastes et les équipes des collaborateurs ont été renforcées. Toute les mesures ont été prises pour communiquer le plus rapidement possible aux Gouvernements intéressés et aux familles les noms des prisonniers et leur état de santé au fur et à mesure des notifications reçues.

### **L'action de secours du Comité international de la Croix-Rouge.**

*Communiqué n° 42.*

Genève, le 7 juin 1940.

L'Agence centrale des prisonniers de guerre, créée à Genève par le Comité international de la Croix-Rouge, développe de jour en jour son action de secours en faveur des victimes de la guerre dans tous les pays. En raison du caractère tout particulier de cette action, les autorités fédérales suisses ont réservé au Comité, d'accord avec les pays belligérants, le droit d'acheminer à travers la Suisse des envois de secours, qui de ce fait bénéficient de grandes facilités de transport.

# *Comité International*

Les colis adressés aux prisonniers de guerre de toute nationalité se multiplient. Qu'il s'agisse de vivres, sous-vêtements, jeux, tabac ou livres, ces colis apportent un réconfort moral et matériel hautement apprécié de ceux qui sont retenus dans les camps, séparés de leurs proches et de leur patrie.

L'Agence s'est particulièrement préoccupée des prisonniers de guerre polonais, dont la plupart ne peuvent être aidés par leurs familles, elles-mêmes durement éprouvées. La section des secours a entrepris des enquêtes dans les camps de prisonniers pour connaître les noms de ceux qui ne reçoivent aucun colis. Des questionnaires ont été envoyés, sur lesquels 14.000 prisonniers polonais ont donné leur nom en précisant les objets qui leur seraient les plus utiles. Une aide régulière leur est désormais apportée par diverses organisations renseignées par l'Agence de Genève. Les organisations américaines se sont chargées d'assurer l'envoi de secours à la moitié d'entre eux.

D'autre part, le Comité international de la Croix-Rouge, qui avait déjà fait de nombreux envois de médicaments, de vivres et de vêtements en Finlande, vient de recevoir du « Comité d'aide de la Jeunesse suisse à la Finlande » près de fr. suisses 100.000,— en espèces, qui seront transmis à la Croix-Rouge finlandaise pour être utilisés en faveur des enfants et des jeunes gens.

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève avise le public qu'il ne peut accepter les dons de vêtements usagés pour les victimes de la guerre, prisonniers ou réfugiés. En effet, dans la majorité des cas, ces vêtements doivent être soumis à un contrôle strict et n'ont pas une valeur de secours suffisante pour justifier des frais élevés de désinfection et de transport.

## **Envoi de nouvelles par la Croix-Rouge.**

*Communiqué n° 43.*

Genève, le 8 juin 1940.

L'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève étend de plus en plus son service d'envoi de nouvelles familiales sur formulaires spéciaux de la Croix-Rouge à destination des pays belligérants ou occupés.

Les plus hautes personnalités en ont fait usage et ont envoyé, comme les simples particuliers, les 25 mots auxquels le formulaire de l'Agence donne droit.

# Comité International

Une demande partie du Maroc et passant par Genève a trouvé sa réponse à Irkoutsk (Sibérie), une autre reçue de Varsovie a été remise à son destinataire à Montevideo. Des messages arrivent à Genève de toutes les parties du monde, de Nouvelle-Zélande, des îles Färøe, d'Islande, des Indes néerlandaises, d'Afrique du Sud, etc. etc.

Durant la première semaine de juin, plus de 9.000 réponses à de tels messages transmis par l'Agence centrale des prisonniers de guerre sont parvenues à Genève, ce qui porte à 455.000 le total des nouvelles ainsi reçues et expédiées depuis septembre 1939.

## Recherches des disparus.

*Communiqué n° 44.*

Genève, le 11 juin 1940.

De toutes parts affluent à l'Agence centrale des prisonniers de guerre, organisée par le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, des lettres et des demandes sollicitant des nouvelles de civils ou de militaires récemment disparus.

Le Comité international de la Croix-Rouge s'efforce par ses enquêtes et ses démarches d'obtenir les renseignements qui lui sont réclamés, afin de les communiquer aux familles dans un délai aussi rapide que possible.

L'Agence centrale des prisonniers de guerre tient à rappeler à cette occasion que, pour faciliter les recherches, il est utile de fournir les indications suivantes :

*Pour les civils :* nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, dernière adresse, nom et adresse de la famille.

*Pour les militaires :* nom, prénom, nationalité, n° matricule, incorporation, grade, date et lieu de naissance, lieu et date de disparition, ou date des dernières nouvelles reçues, nom et adresse de la famille.

Cette dernière indication est un élément d'identification souvent essentiel pour les militaires comme pour les civils,

Chaque cas doit faire l'objet d'une demande spéciale.

On est prié d'écrire lisiblement et d'indiquer autant que possible les noms et prénoms en lettres majuscules.

# Comité International

## Les délégations du Comité international de la Croix-Rouge <sup>1</sup>.

*Communiqué n° 45.*

Genève, le 19 juin 1940.

Plus que jamais, le Comité international de la Croix-Rouge à Genève multiplie ses missions dans les pays belligérants.

A peine revenu des pays nordiques et d'Allemagne où il vient de visiter les prisonniers anglais, français et belges, le Dr Marcel Junod, délégué du Comité international de la Croix-Rouge, est reparti en automobile pour la France, le lundi 17 juin, après-midi, accompagné de M. Claude Pilloud, délégué-adjoint. Ces deux messagers de la Croix-Rouge ont réussi à effectuer très rapidement leur voyage. En effet, dès mercredi matin, le Comité de Genève apprenait leur bonne arrivée à Bordeaux. De là, ils vont exercer leur activité multiple en faveur des victimes de la guerre et recueillir des nouvelles à transmettre aux familles par l'Agence centrale de Genève. Ils visiteront les prisonniers de guerre et les internés civils allemands. Ils verront sur place les meilleurs moyens de venir en aide aux populations réfugiées ou évacuées, pour lesquelles s'exerce une vaste œuvre de secours grâce à la générosité de nombreuses Sociétés de la Croix-Rouge.

Cette action en France est parallèle à celle qu'accomplit en Allemagne le Dr Roland Marti, délégué du Comité international de la Croix-Rouge, qui vient de visiter une dizaine de camps de prisonniers belges, britanniques, français et polonais, tandis que M. Rodolphe Haccius, également délégué du Comité international de la Croix-Rouge, rejoignait il y a peu de jours par avion son poste en Grande-Bretagne. Il va y visiter les prisonniers et internés civils allemands, recueillir de leurs nouvelles, et assurer la meilleure liaison possible entre Genève et la Grande-Bretagne, pour l'action secourable de la Croix-Rouge.

Récemment M. Collart, délégué du Comité international, visitait en Syrie des dépôts d'internés civils allemands. Et le 17 juin au matin, le Comité de Genève a reçu un rapport télégraphique de son délégué en Egypte, M. Georges Vaucher, qui a visité le 16 juin plusieurs dépôts d'internés civils italiens, dont il a trouvé satisfaisantes les conditions d'établissement et de régime.

---

<sup>1</sup> Voir ci-dessus, pp. 528-530, et 532-547.

# *Comité International*

On le voit, le Comité international de la Croix-Rouge et ses hommes de confiance, tous citoyens suisses, ainsi que l'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève, avec l'appui des Gouvernements intéressés et des Croix-Rouges nationales, sont à la tâche, partout où ils peuvent apporter un réconfort moral et des secours.

## *Ligue*

### **Réfugiés et évacués en France.**

Voir p. 587 l'appel conjoint de la Ligue et du Comité international.

### **Appel du ministre des Affaires étrangères du Venezuela.**

Voir ci-dessus, p. 530.

## *Allemagne*

### **Visites de camps de prisonniers de guerre.**

Voir ci-dessus pp. 532-543.

## *Etats-Unis*

### **Message du président Roosevelt publié à l'occasion de l'appel pour les Fonds de secours de guerre.**

Le président des Etats-Unis a envoyé à la presse un communiqué, dont voici la traduction :